

Statut Social de la Femme Rurale Adja de Dogbo au Benin

Abdoulaye BENON MONRA¹ and Monique OUASSA KOUARO²

¹Maître-Assistant des Universités du CAMES Enseignant-Chercheur au département de Sociologie-Anthropologie (DS-A)/UAC, Tél : +22995300400

²Maître de Conférences des Universités du CAMES, Enseignante-Chercheur au département de Sociologie-Anthropologie (DS-A)/UAC, Tel : +229 66 21 42 42



Résumé – La présente recherche porte sur la perception du statut de la femme rurale en milieu Adja dans la commune de Dogbo. L'objectif est d'analyser la position sociale de la femme en lien avec la discrimination observée dans l'attribution des statuts et responsabilités dans la communauté Adja. Pour atteindre cet objectif, une approche méthodologique combinant le qualitatif et le quantitatif est adoptée. La recherche documentaire a permis de collecter les données secondaires. L'entretien et l'observation ont permis de collecter les données qualitatives primaires sur un échantillon de 65 informateurs composé des femmes, des hommes et des sages et notables à Dogbo. Le mini-sondage, est utilisé pour mesurer le taux de variation des positions diverses sur le statut de la femme Adja.

Pendant de l'enquête exploratoire à la recherche proprement dite, des résultats significatifs ont été obtenus. Il ressort des entretiens qu'à Dogbo, la femme rurale Adja est considérée comme une propriété de l'homme ; ceci s'observe à travers le nom par lequel l'on la désigne, le processus par lequel elle devient épouse, et ses attributions. La responsabilité qui est la sienne se limite aux travaux domestiques, aux travaux champêtres, à la procréation et à l'éducation des enfants chez son époux qui a l'autorité.

Mots clés – Discrimination, responsabilité, statut, femme rurale, Dogbo.

I. INTRODUCTION

Vivre et participer aux activités régaliennes avec équité comme le recommandent les textes sur les droits humains ne sont pas partout assimilés de la même façon. « La jouissance effective et équitable des droits par l'homme et la femme constitue l'un des plus grands défis des mutations sociales du troisième millénaire » (S. T. Houetohossou. 2015, p.12). Pourtant, ces droits peinent à être reconnus comme une réalité dans certaines contrées et sociétés au Bénin. Ainsi, la participation de toutes les couches sociales est primordiale pour le développement économique, politique et social des communautés. Plus particulièrement, tel doit être visible chez les femmes dont le poids démographique n'est pas du tout négligeable. Malgré cela, la femme reste toujours reléguée au second rang (J. Escribano, D. E. Valero J.J. Serrano, et al., 2015, p. 91) diront d'ailleurs que : « cela est dû à la

survivance de valeurs et de rôles propres au patriarcat qui, d'une part, conduisent à la répartition inégale des ressources et des tâches domestiques et, d'autre part, augmentent les difficultés que rencontrent les femmes pour accéder à l'emploi et à l'indépendance économique ». C'est donc un fait qui traduit une inégalité du genre et peut être assimilé dans la perspective durkheimienne à un fait pathologique. Car, l'ensemble du corps social ne participant pas à la vie sociopolitique, malgré l'existence de normes et règles juridiques qui régissent la société. Le constat est que dans plusieurs communautés, les femmes jouissent de différents statuts en rapport avec les traditions et les cultures communautaires. Mais cette jouissance se limite à ce niveau en plus d'être restrictive. La femme a toujours, dans quelque civilisation que ce soit, été dominée par l'homme. Dans cette dynamique, H. Tarek (2017, p.12), dans l'une de ces publications a fait remarquer que toute société percevant la

femme d'un œil non civilisé s'ingénie à trouver des sources et des références pour soutenir sa perception rétrograde ; cette perception n'est pourtant ni religieuse ni légale. Les femmes sont purement vouées à la production des cultures et aux soins du bétail ; elles nourrissent leur famille, lui fournissent de l'eau et du combustible et se livrent à des activités hors exploitation pour diversifier les moyens d'existence de leur famille. En outre, elles s'acquittent de fonctions vitales pour l'existence en dispensant des soins aux enfants, aux personnes âgées et aux malades. Cette position est aussi reconnue par J. H. Sylli (2012, p.15) qui souligne que dans les zones rurales de nombreux pays en développement, les femmes rurales contribuent largement à faire vivre les ménages et occupent une place centrale dans l'activité agricole. Mais leur statut subalterne par rapport aux hommes les empêche souvent de réaliser pleinement leur potentiel. C'est à J-Y. Moisseron, M.B. El Ahmar, B. Romagny, *et al.*, (2019, p. 53) de renchérir que « L'activité des femmes rurales est généralement invisible, c'est-à-dire peu reconnue ou valorisée au sein de la société, ce qui conduit à une sous-estimation de leurs contributions à l'économie et à la société. Cela tient en grande partie à leur relative exclusion de la sphère monétaire et marchande ». Les normes sociales affectent généralement à la femme un statut de subordonné à l'homme, surtout en milieu rural, même si quelques différences existent d'un groupe socioculturel à un autre. Dans certains groupements humains, les femmes mettent au monde les enfants, les nourrissent et prennent soin d'eux. Les hommes, très occupés avec les préoccupations professionnelles sont en effet moins présents à la maison alors que les femmes sont plus soucieuses d'être de bonnes mères et de créer un espace harmonieux pour les enfants. Le prolongement des tâches maternelles, les travaux domestiques et ménagers sont de leur ressort exclusif. E. Fourn (2006, p. 10) va loin en mettant l'accent sur les sociétés traditionnelles qui sont basées sur des rapports hiérarchiques, gérontocratiques et patriarcaux entre les classes d'âge, les hommes et les femmes, les notables et les artisans, les chefs traditionnels, religieux et les villageois, les différents groupes ethniques, entre les autochtones et les étrangers. C'est une question de mentalité : la femme est donc reléguée au second plan. Nonobstant, la femme est en outre considérée à des égards, comme la détentrice et la gardienne des valeurs et des traditions du groupe dont elle assure la pérennité à travers son rôle d'éducatrice avec l'appui de toute la communauté.

Dans la commune de Dogbo, la participation socio-économique de la femme rurale dans l'administration et la gestion des ressources familiales sont complètement

traditionnelles. Les femmes sont exclues des processus de prise des décisions importantes concernant la gestion du ménage. Pourtant, elles jouent un rôle de premier plan dans l'économie de subsistance de leur ménage ainsi que de leur communauté à travers l'agriculture et les activités génératrices de revenus qu'elles exercent. Avant de faire un premier pas sur le marché du travail, elles sont soumises à plusieurs contraintes de la part de leurs époux, ce qui réduit leurs libertés et leurs pouvoirs de décision. Elles sont soumises aux hommes, quel que soit leur statut social. Sur le plan culturel, on note la persistance des coutumes et pratiques discriminatoires qui réduisent leurs accès à la propriété, à l'éducation et à l'information. Malgré leur poids important, elles sont totalement absentes dans les organes communaux de prise de décision. L'équipe communale composée d'une assemblée locale de 19 élus ne comporte qu'une seule femme, cette femme est venue en remplacement d'un conseiller décédé. Et dans le programme de développement communal, aucune politique n'est mise en place dans le but de l'appropriation de la notion du genre. Il faut aussi ajouter que cette situation tire sa source dans la tradition et la culture adja ; ce qui lui permet de perdurer de génération en génération. Pour comprendre cette disparité de genre, une interrogation se formule comme suit : quelles sont les perceptions sociales de la femme rurale en milieu Adja dans la commune de Dogbo ? L'objectif de cette recherche est d'apprécier les conditions sociales de la femme rurale en milieu Adja dans la commune de Dogbo. Spécifiquement, il est question d'une part de décrire le statut de la femme rurale en milieu Adja de la commune de Dogbo et d'autre part d'apprécier ses responsabilités. Pour y parvenir, un itinéraire méthodologique est adopté.

II. MATÉRIELS ET MÉTHODES

1.1. Bref aperçu du cadre de la recherche

Au Sud du Bénin dans le département du Couffo, la commune de Dogbo est limitée au Sud par les communes de Lokossa et de Bopa, au nord par la commune de Djakotomey, à l'Est par la commune de Lalo et à l'Ouest par la République du Togo. Elle s'étend sur une superficie de 475 km² et fait partie de la zone géographiquement appelée plateau Adja. Sa communauté de vie multi culturaliste dépend des liens de coopérations qui se tissent entre les populations indissociables les unes des autres de par le fait historique. La taille des ménages est de 5,6. Les groupes sociolinguistiques les plus dominants sont : Adja (94,3 %), Fon (4,4 %), Yoruba (0,4 %), Autres (0,8 %). Les pratiques endogènes (65,4 %), le Catholicisme (7,5 %), le Protestantisme (2,7 %), et Autres (23,7 %) sont les religions les plus dominantes.

1.2. Démarche méthodologique

De nature qualitative et quantitative, cette recherche se focalise sur une population composée de deux principaux groupes cibles. D'une part, les femmes et les hommes ayant un foyer, mais capables de fournir les informations utiles. Et d'autre part les sages et notables qui sont les acteurs secondaires ou personnes ressources capables de fournir les informations pertinentes de par leurs expériences et leurs parcours. Pour collecter les données qualitatives, des personnes ressources sont identifiées par le choix raisonné. Ce choix a tenu compte de leur capacité à renseigner sur les perceptions de la femme rurale à Dogbo. Il importe de notifier que la taille de l'échantillon a été fixée en fonction du seuil de saturation des données recueillies suite à des entretiens individuels et approfondis auprès de 5 personnes ressources. Par ailleurs, le volet quantitatif de la recherche a pris en compte 60 acteurs sociaux. Les acteurs ont été choisis par le hasard simple dans les ménages, les marchés, les places publiques et les services. Ces lieux sont sélectionnés après un tirage aléatoire simple. Les questions ouvertes du questionnaire ont constitué le corpus complémentaire à celui des personnes ressources. La recherche documentaire a été réalisée à l'aide d'une fiche de lecture, l'entretien semi-structuré, à l'aide du guide d'entretien, l'observation à l'aide de la grille d'observation et l'administration du questionnaire à l'aide du questionnaire. Ces outils et techniques ont été utilisés pour recueillir les informations sur le terrain. Le traitement des données est fait de façon manuelle et informatique. Les données qualitatives sont transcrites, sériees, classées et croisées selon le tri-thématique. Ces données ont été soumises à une analyse de contenu. Les données quantitatives ont permis la réalisation des tableaux grâce aux logiciels de traitement de texte Excel. Le modèle théorique d'analyse genre de (X. Lacroix, 2014, P3) a été utilisé. Partant de cette approche méthodologique, les résultats significatifs sont présentés selon les objectifs spécifiques de la recherche.

III. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

2.1. Femmes rurales dans la commune de Dogbo

La femme dans les us Adja, désigne celle qui est mariée et réside dans un ménage ou non avec son mari comme chef ménage.

Ainsi, selon un élu local de l'arrondissement,

« La femme a trois vies comme les hommes aussi. La première est celle de l'enfance ; la seconde est celle qui commence dès que l'enfant commence à ressembler à une jeune fille jusqu'à ce qu'elle le devienne et la troisième est

celle de femme mariée et ayant des enfants et qui réside dans son ménage : on parle de femme dès le mariage ».

Le mariage reconnu dans cette communauté est le mariage coutumier.

Chez les Adja de la commune de Dogbo, on distingue la femme mariée, la femme divorcée et la veuve.

La femme rurale est celle qui habite dans les zones rurales telles que les campagnes et les villages ; elle a pour principale fonction les travaux agricoles. Selon un chef religieux,

« Toutes les femmes de Dogbo sont rurales par leur comportement et leur manière de vivre. Leurs activités sont purement agricoles ».

Ceci pour disqualifier la femme Adja et celle de Dogbo des responsabilités autres que sa société lui confère : parlant des rôles secondaires qu'elle assume.

Les résultats du terrain et les informations recueillies auprès des enquêtés montrent que seule la femme mariée est reconnue comme étant une femme digne, méritant le respect dans la culture et dans la tradition Adja. Dans cette optique, un chef religieux 65 ans affirme :

« Sans un ménage, la femme n'a aucun privilège ».

À une autre 58 ans de dire :

« Je suis femme parce que je suis sous le toit d'un homme, au cas contraire on me donnerait un autre nom » (ménagère, 40ans).

De ces propos, nous constatons que le ménage représente une composante capitale pour l'acquisition du statut de femme chez les Adja de la commune de Dogbo.

De même, 9,38% des enquêtés ont reconnu la veuve comme femme de grande valeur chez les Adja et 20,31% des enquêtés reconnaissent que les veuves et les femmes mariées sont reconnues comme des femmes ayant le même statut dans la culture Adja.

Selon un élu local de 56 ans,

« Une veuve adja ne quitte pas le ménage de son mari défunt et surtout quand elle a des enfants ; elle y reste pour l'honneur de la famille de son époux, en ce sens elle est une femme digne de valeur ».

Selon une veuve, âgée de 55ans, agricultrice, non scolarisée

« Même quand j'avais épousé un parent lointain de la famille de mon époux, je suis restée dans le ménage de mon

époux défunt pour que le feu ne s'éteigne pas dans la maison ».

Il ressort donc que seules les veuves et les femmes mariées sont reconnues traditionnellement et culturellement chez les Adja comme le témoignent les privilèges dus à leur statut dans cette société. Les femmes divorcées sont moins considérées et ont moins de privilèges à cause de leur situation matrimoniale. Comme le confirme les propos d'une veuve ménagère de 48 ans :

« On me considère ici parce que je suis restée dans la maison de mon mari défunt après mon veuvage, simplement à cause de cet acte on me respecte ».

À une autre veuve de 62 ans de dire :

« La considération que les gens ont pour moi vient du fait de l'éducation que j'ai donnée à mes enfants après la mort de mon mari ».

De ces deux propos, l'on peut déduire que :

La veuve est reconnue dans la communauté Adja comme femme digne de valeur d'une part, et d'autre part, la veuve est reconnue comme femme digne de respect pour le fait qu'elle a accepté le sacrifice de rester sous le toit de son mari même après le décès de ce dernier. La veuve adja ne quitte pas le ménage de son mari défunt. Elle y reste avec ses enfants et épouse un membre de la famille de ce dernier. Ainsi, la femme mariée est reconnue comme femme selon la tradition et la culture adja et la veuve aussi à condition qu'elle respecte le veuvage et ne quitte pas le ménage de son époux défunt. La communauté adja utilise plusieurs terminologies pour désigner les femmes.

2.2. Noms par lesquels les femmes sont désignées chez les ADJA ainsi que leurs significations

Selon les informateurs les femmes sont désignées sous plusieurs appellations :

« *Gnonnou* » : femme ;

« *Ahouenon* » : première femme dans un ménage, lorsqu'une femme est la première femme d'un homme. Elle désigne aussi la maîtresse ou mère du ménage, car, selon la traduction nous avons « *ahoué* » qui signifie maison ou ménage et « *non* » qui signifie maman ou mère ;

« *Tachi* » : tante, elle est appelée tante par les enfants de son frère, selon la signification un dignitaire estime que c'est « fuit en rampant ».

Les enfants de son frère lui doivent un strict respect ;

« *Nondivi* » : la seconde femme dans un ménage polygame, ce nom est cité dans les arrondissements de Totchangni, Lokogohoue et Ayomi.

« *Adjiwonon* » : source de la procréation

« *Nondi/Nongan* » : tante maternelle.

Notons qu'il y a des noms dérivés de ces noms qui sont utilisés pour célébrer la femme tels que « *mionon*, *agobegnonnou*, ». Elles sont aussi désignées par le nom de leur fils aîné suivi de « *non* » ou mère.

2.3. Comment la femme devient-elle l'épouse ?

Dans la tradition et la culture adja, la femme devient « épouse » par le mariage coutumier. Selon la tradition, ce sont les parents qui unissent leurs enfants, mais, aujourd'hui la possibilité est parfois offerte aux enfants de choisir leurs partenaires. Si les enfants choisissent leurs partenaires, ils doivent en faire une proposition à leurs parents pour avoir leur accord avant de débiter les procédures du mariage. Cette procédure se déroule en (04) quatre étapes dont : la demande, la petite dot, la séduction (*bléblénou*) et la dot dans le cas où le choix est fait par les parents. Dans le cas où le choix est fait par les enfants eux-mêmes l'étape de la séduction est supprimée.

L'étape de la séduction est seulement observée dans l'arrondissement de Honton. Dans les autres arrondissements, cette étape n'existe pas.

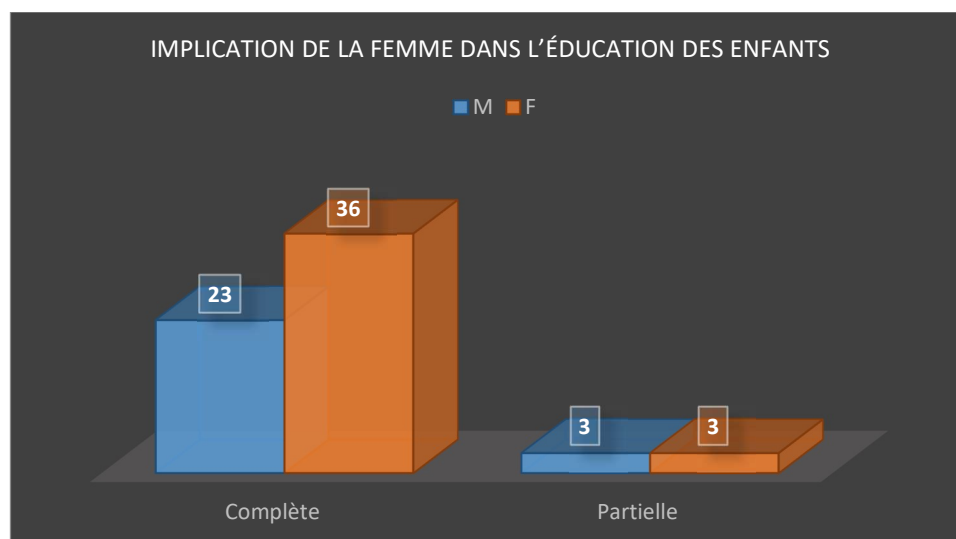
En ce qui concerne l'appréciation de la dot dans cette communauté, elle représente la valeur de la femme. Selon une ménagère de 34 ans :

« La dot nous rend précieuses dans le ménage .les hommes n'aiment pas perdre la femme qu'ils ont dotée ils la gardent jalousement ».

Pour donc mériter le moindre respect, la jeune fille doit être dotée avant toute célébration de mariage dû à son rang. Ceci fait la fierté de ces femmes. Et elles s'en contentent pour le moment dans leurs ménages même si cet honneur est limité.

2.4. Femme et éducation des enfants

Dans la communauté adja, l'éducation des enfants revient spécifiquement à la femme. Le tableau ci-dessous récapitule l'implication des femmes dans l'éducation des enfants.



Graphique 1: avis des enquêtés sur l'implication de la femme dans l'éducation des enfants

Source : Données de terrain, septembre 2020

De la lecture de ce graphique, 90,77% de la population enquêtée c'est-à-dire 59 informateurs sur 65 reconnaissent que la femme s'implique complètement dans l'éducation des enfants, alors que 9,23% soit 6 sur 65 informateurs avouent que l'implication de la femme est partielle.

Dans cette communauté, la femme a la responsabilité de l'éducation des enfants. C'est à la femme d'instruire les enfants sur les pratiques sociales de leur communauté, la morale et les normes de la communauté. Dans ce sens, un dignitaire de 76 ans dit ceci :

« Quand un enfant se comporte mal en public, on dit qu'il ressemble à ses oncles maternels ».

À un autre chef de ménage de dire :

« Je quitte la maison le matin et je ne reviens que le soir, c'est ma femme qui m'informe de l'état de ma maison ».

La communauté met la femme au premier rang en ce qui concerne l'éducation des enfants. Pour cette communauté,

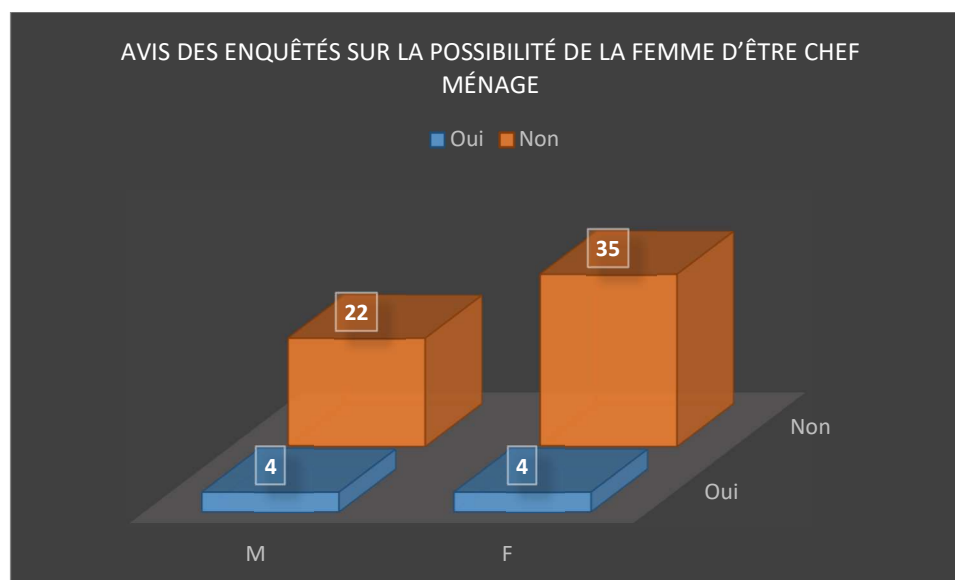
la femme est faite pour la maison, elle doit suivre les enfants de près. La qualité de l'éducation qu'ont reçue les enfants lui est attribuée. Quant à l'apport de l'homme dans l'éducation des enfants, il intervient en cas de situation complexe ; au cas où l'enfant n'écoute pas sa mère et devient désobéissant, l'homme intervient pour ramener l'enfant à la raison. Son rôle est d'œuvrer pour polir l'enfant. Il instruit la femme sur les comportements et l'éducation qu'il désire donner à l'enfant et la femme se charge de l'inculquer aux enfants.

À ce propos, un élu local affirme :

« L'homme investit pour la construction intellectuelle de l'enfant, si l'enfant doit aller à l'école, apprendre un métier ou entreprendre. C'est l'homme qui le prend en charge, mais en collaboration avec la femme ».

2.5. Possibilité de la femme d'être chef de ménage

Dans cette communauté le statut du chef de ménage n'est pas du ressort de la femme. Le graphique ci-dessous résume l'avis des enquêtés sur la situation.



Graphique 2 : avis des enquêtés sur la possibilité de la femme d'être chef ménage

Source : Données de terrain, septembre 2020

De la lecture de ce graphique, 87,69% des interviewés (57/65) affirment que la femme ne peut diriger le ménage et ne peut être chef de ménage. Par contre, 12,31% (8/65) pensent que la femme peut autant que l'homme gérer un ménage.

À titre illustratif, un chef religieux, âgé de 64 ans et chef culte

« Selon l'ordre divin, la femme est inférieure à l'homme et c'est pour toujours. Dieu a fait les choses ainsi. La femme s'occupe du ménage sous la direction de l'homme ».

De ce propos, il en découle que, la femme ne peut pas diriger un ménage ni être chef ménage, car premièrement Dieu l'a créé subordonnée à l'homme. La femme n'a pas les aptitudes de diriger un ménage, elle n'a pas l'autorité. Il est impossible pour la femme d'être chef de ménage chez les Adja si cela arrivait " *glikpou yi tchinonté* " : « les murs resteront sans toit » ou « la maison sera sans habitants » a déclaré un sage.

Pour renchérir ce propos, un autre chef ménage de 45 ans stipule que :

« Elles n'ont pas une conscience affermie pour prendre des décisions sérieuses, elles sont facilement manipulables ».

Selon les enquêtés, la femme a quitté un groupe socioculturel, un clan, ou une famille pour un autre. En ce

sens elle est avant tout une étrangère, on ne confie pas sa famille à un étranger.

À ce titre, un élu local de 48 ans déclare " *ahouéatchitou* ". qui veut dire « *La maison ou le ménage va se vider* ».

Pour cette communauté, il est impossible à la femme d'être chef de ménage ou de diriger un ménage sans la présence d'un homme.

2.6. Les conditions posées à une femme qui aimerait aller dans la fonction publique

Lorsqu'une femme désire aller dans la fonction publique.

- Elle ne doit pas être affectée loin de la résidence de son mari;
- Si l'affectation arrivait, elle doit revenir tous les week-ends;
- Éviter les sorties et les missions ; surtout les missions de longue durée ;
- Revenir à la maison à l'heure pour s'occuper des enfants ;
- Éviter les actes qui entraîneront des soupçons d'infidélité ;
- Faire de telle sorte que le travail n'ait pas d'influence sur l'éducation des enfants ;
- Le travail n'aura pas d'influence sur les travaux ménagers et
- S'arranger pour cuisiner à l'heure.

2.7. L'influence de la puissance financière et prise de décision

Tableau I : Avis des enquêtés sur la possibilité d'une femme financièrement épanouie de détenir le pouvoir de décision dans un ménage.

SEXES	AVIS		
	Oui	Non	Total
M	06	20	26
F	06	33	39
Total	12	53	65
Fréquences (%)	18,46	81,5	100

Source : Données de terrain, septembre 2020

Lorsqu'on s'intéresse à l'influence de la puissance financière sur la détention du pouvoir de décision dans le ménage, 81,54% de la population enquêtée reconnaît que si la femme est financièrement plus épanouie que l'homme, elle ne peut pas détenir le pouvoir de décision dans le ménage. Mais cette possibilité a été reconnue par 18,54% des interviewés.

Le pouvoir de décision dans le ménage est un pouvoir légitime des hommes. Ce qui a été confirmé par un chef de ménage de 53 ans quand il dit :

« Je prends des décisions concernant la gestion du ménage et après j'informe ma femme, elle m'aide à les appliquer ».

Dans la majorité des ménages, la femme n'a aucune influence sur les décisions même si c'est elle qui finance la grande partie des besoins du ménage. Un élu local de 44 ans va aussi dans ce sens en déclarant :

« Nos femmes ont confiance en nous pour la gestion du ménage, j'ai l'avenir de nos enfants à cœur et elle aussi. Elle sait que je ne peux décider d'une chose qui n'arrangerait pas le ménage. Elle n'a pas à douter de mes décisions et elle ne doute pas de mes décisions ».

À un chef religieux de 67 ans d'ajouter :

« C'est Dieu qui nous a accordé cette faveur à nous les hommes, l'avenir du ménage ne dépend que de moi. J'ai trois femmes, je ne peux organiser une assemblée générale chaque fois que je dois prendre une décision concernant ma maison ».

Il ressort de ces propos que c'est naturel et aussi reconnu dans la tradition adja, que la femme, en aucun cas, ne peut détenir le pouvoir de décision dans un ménage adja. Si par la puissance financière une femme pense détenir

le pouvoir de décision, elle se trompe largement. L'épanouissement financier d'une femme est à l'actif de l'homme. Dans cette optique, un chef de ménage de 42 ans avance :

« Peu importe ce que la femme est chez son père, c'est dans le ménage que la femme s'établit. Elle n'est pas un trésor chez son père, elle est un trésor si elle sait bien gérer et devient ainsi prospère chez son mari ».

Dans cette communauté, plusieurs conséquences attendent une femme lorsqu'elle s'entête à prendre une décision compte tenu de sa puissance financière. Au nombre de celles-ci, il y a le divorce, la perte de sa richesse.

IV. DISCUSSION

4.1 Rôles des femmes dans la tradition adja

La présente recherche montre d'une part que la femme n'est pas assez autonome, elle est fortement sous l'emprise de l'homme et de la communauté adja de Dogbo dans son ensemble à l'image d'autres communautés abordées par bon nombre d'auteurs sur diverses formes. En effet, selon M. Tidjani Alou, I. Mossi Maïga et A. Daouda Hainikoye (2014, p. 163), « la question des droits économiques des femmes s'inscrit dans le cadre plus large des droits de la personne. Aujourd'hui, un dispositif juridique solide la consacre à l'échelle internationale. Et la plupart des États l'ont insérée dans leur droit positif ». Y. Nicolas et B. Fiquet (2016), mettent l'accent sur les origines de l'inégalité entre les femmes et les hommes, car, selon eux, les attributs, qualités et les rôles associés au masculin sont eux aussi construits par l'histoire, les traditions, les institutions et systèmes judiciaires, l'éducation, la culture, les médias, la publicité. Le masculin étant plus valorisé que le féminin, les garçons apprennent à devenir des hommes en se démarquant des filles et des modèles de féminité. Selon l'UNICEF (2006, p. 11),

seulement une partie des femmes participent aux prises de décisions concernant leur famille, y compris celles qui avaient trait à leur propre santé, à des achats importants, aux dépenses quotidiennes du ménage et aux visites à la famille ou à des parents loin du foyer. En effet, il arrive souvent que les conjoints prennent des décisions concernant la santé de leurs épouses sans les consulter. Dans ce rapport de recherche, 60% des hommes au Bénin prennent des décisions en rapport avec la santé de leurs conjointes sans les aviser. Malgré les changements politiques et les progrès accomplis par les femmes et les filles à titre individuel, les inégalités entre les femmes et les hommes, les rôles traditionnellement dévolus aux deux sexes et les stéréotypes de genre persistent dans tous les domaines, notamment à la maison, dans l'éducation.

4.2 Normes culturelles et responsabilités des femmes dans le ménage

D'autre part, cette recherche stipule que la femme a des responsabilités limitées. Les normes culturelles permettent de comprendre la discrimination enregistrée chez les femmes de ce groupe socio-culturel de la commune de Dogbo. Par ailleurs, en référence à (N. Anier, 2018, p. 13), cet aspect a été abordé par l'OIT (2016, P.5), pour qui « la ségrégation professionnelle et sectorielle contribue grandement à creuser les écarts entre les sexes à la fois en termes de nombre et de qualité des emplois ». C'est dans cette optique que V. Reding (2010, p. 02) affirme que les femmes restent sous-représentées dans les postes à responsabilité dans de nombreux domaines alors qu'elles constituent près de la moitié des mains-d'œuvre. C'est le cas étudié chez les Adja qui malgré les nombreux progrès enregistrés ces dernières décennies où l'on rencontre des femmes chefs de ménages de manière factuelle, les us et coutumes les obligent à occuper de secondes rôles en s'effaçant devant l'autorité de leurs conjoints. Selon S. Dauphin, N. Kesteman, M-T.Letablier et al. (2004, p. 14) : « l'analyse des inégalités dont les femmes font l'objet sur le marché du travail est important pour que la puissance publique puisse définir les politiques à mettre en œuvre pour les surmonter. Les inégalités nées de l'insertion sur le marché du travail proprement dit se sont accompagnées d'inégalités nouvelles sur les conditions de vie, pour les femmes qui travaillent la double journée de travail dégrade leur mode de vie ». En effet, même si elles arrivent à occuper des postes de responsabilité, ceci ne les dispense pas des travaux domestiques. Elles doivent associer ces deux responsabilités sans qu'il y ait d'effet sur le ménage.

Mais il est à retenir avec Gandhi cité par L. Merland (2020, p. 2), que : « De tous les maux dont l'homme s'est fait

lui-même responsable, aucun n'est aussi dégradant, choquant ou brutal que son abus de la meilleure moitié de l'humanité ; le sexe féminin (pas le sexe faible)».

Donc, malgré les responsabilités que les femmes adja assument dans la société, les hommes continuent par s'arroger les premiers rôles dans la prise de décision dans les ménages.

Ce qui ne facilite pas la visibilité des femmes, malgré les luttes d'émancipation menées par les différentes associations féminines et aussi par les nombreux textes de protection des droits des femmes votés par le législateur béninois et les décrets et arrêtés pris par les autorités gouvernementales et locales.

Il urge alors de former et de sensibiliser davantage les hommes à la reconnaissance de leurs droits et d'œuvrer à la jouissance de ces droits humains par les femmes encore victimes d'inégalités de genre.

V. CONCLUSION

La communauté adja est confrontée à des problèmes d'inégalité sociale entre hommes et femmes dans la gestion du ménage. Ce sujet vient faire une lumière sur ce phénomène qui perdure de génération en génération. Ces disparités observées dans la gestion du ménage constituent une barrière pour son évolution. Dans la commune de Dogbo, constituée essentiellement des Adja, une personne de sexe féminin devient femme quand elle se marie, on devient femme par le mariage, et c'est une nécessité pour la femme de rester dans un ménage et sous la domination du chef de ménage qui est l'homme. La femme est une possession pour l'homme, elle est complètement dépendante de ce dernier. En plus de cette dépendance statutaire, la femme est destinée à l'exercice des travaux ménagers et agricoles. L'ensemble des rôles qui sont réservés à la femme dans cette communauté relèvent du social, de l'économique et du culturel. La prise de décisions qui touche déjà aux rapports de pouvoirs entre hommes et femmes est purement l'apanage des hommes. Toutefois, de nos jours, l'on remarque des femmes instruites qui accèdent à ces prises de décision indépendamment du bon vouloir des hommes en raison des compétences qu'elles ont et du pouvoir d'achat auquel elles ont accédé grâce aux activités génératrices de revenus.. Elles sont soumises à des conditions de la part du chef de ménage dans le cas où leurs responsabilités vont excéder le ménage.

REFERENCES

- [1] ALOU, Mahaman Tidjani, MAÏGA, Illiassou Mossi, et HAINIKOYE, Aminatou Daouda, (2014), Au cœur de la marginalisation des femmes en milieu rural nigérien. Dans , no 2, p. 235-247.
- [2] ANIER, Nolwenn. (2018), *Le rôle des normes culturelles d'intégration dans l'explication des comportements de discrimination: Le Cas de la Laïcité*. 2018. Thèse de doctorat. Université Clermont Auvergne, p. 320.
- [3] DAUPHIN, Sandrine, KESTEMAN, Nadia, LETABLIER, Marie-Thérèse, et al. *Les inégalités entre les femmes et les hommes: les facteurs de précarité*. Sciences Po, 2005.
- [4] EL ALAOUI, Aicha, (2018), Discrimination positive territoriale dans l'éducation comme un pylône du développement économique: une analyse pour le cas du Maroc.
- [5] ESCRIBANO, Jaime, VALERO, Diana E., SERRANO, José J., et al. (2015), La vulnérabilité des femmes espagnoles en milieu rural par temps de crise économique. Dans *Pour*, no 1, p. 91-97
- [6] FOURN Elisabeth et VOUHE Claudy (2006), *Mission d'étude sur le profil genre du Benin*, Rapport final, Coopération Union européenne/Bénin, 199p
- [7] GUETAT-BERNARD, Hélène. *Développement rural et rapports de genre: mobilité et argent au Cameroun*. Presses universitaires de Rennes, 2017.
- [8] HOUETOHOSSOU, S. Thomas. (2015), *.Evaluation de la politique genre dans l'administration publique beninoise*.
- [9] MERLAND, Laure. *L'Inde: terre de lutte pour les femmes et contre les discriminations sexuelles*. 2020.
- [10] MEUNIER CASTELAIN Christine (2013), *le ménage, la fée, la sorcière et l'homme nouveau ;*
- [11] MOISSERON, Jean-Yves, EL AHMAR, Mustapha Ben, ROMAGNY, Bruno, et al., (2019), Financements et activités des femmes en milieu rural au Maroc. *Maghreb-Machrek*, no 2, p. 53-76.
- [12] NICOLAS Yvelines et FIQUET Bénédicte (2016), *vers l'égalité des femmes et des hommes : questionner les masculinités*
- [13] REDING Viviane (2010), Why the EU needs new personal data protection rules?. *The European Data*.
- [14] SYLLI, Joanes Hippolyte. (2012). Le microcrédit dans le programme de lutte contre la pauvreté chez les femmes au Bénin: mythe ou réalité? Chercher les références sur internet
- [15] TAREK Heggy, (2017), *Le Statut de la Femme dans la Société Progressive* www.mideastweb.org/Le_Statut_de_la_Femme_fr.htm p. 2;
- [16] TIDJANI ALOU, Mahaman, MOSSI MAÏGA, Illiassou, et DAOUDA HAINIKOYE, Aminatou., (2015), Au cœur de la marginalisation des femmes en milieu rural nigérien: l'accès à l'eau agricole. *Les Cahiers d'Outre-Mer. Revue de géographie de Bordeaux*, vol. 68, no 270, p. 163-188.
- [17] UNICEF. (2006). *The state of the world's children 2007: women and children: the double dividend of gender equality* (Vol. 7). United Nations Publications.
- [18] YOMB, Jacques., (2017), La socioéconomie de la pauvreté féminine et coopérative agricoles en milieu rural camerounais. *Revue des Etudes Multidisciplinaires en Sciences Economiques et Sociales*, vol. 2, no 3.
- [19] Xavier Lacroix (2014), *A propos de la « gender theory »* ; Tome 62, PP31-42
- [20] Available [Online] at : <https://www.cairn.info/revue-laennec-2014-3-page-31.htm>